

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 02 mai à 19h

- en salle communale - à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOQUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Madame le Maire d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, Madame Régine MAYORAZ, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'elle a le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOQUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 4

Absents excusés avec procuration : Dominique BRAND, Patricia DÉAGE, Gianni GUERINI, André PUGIN ;

Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Sophie BIOLLUZ, Frédéric CHABOD, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Régine MAYORAZ.

Mesdames Dominique BRAND et Patricia DÉAGE, ainsi que Messieurs Gianni GUERINI et André PUGIN, sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Isabelle ROGUET et Monsieur Michel BRANTUS, ainsi que Mesdames Nadine PÉRINET et Stéphanie LE MOAL.

Mesdames Sophie BIOLLUZ, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI et Valérie VACHOUX, ainsi que Messieurs Christophe AUGUSTIN et Frédéric CHABOD, sont absents et excusés.

PRÉSENTATIONS

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil, de procéder à une restitution d'informations relatives à des sujets d'Aménagement du Territoire, concernant la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT), ainsi que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).

À l'appui d'un diaporama, il commence par rappeler le contexte de la VTT. Il explique que le 26 janvier 2023, a été signée la Charte du Grand Genève en transition, pour répondre à l'urgence climatique et la nécessité de préserver les ressources vitales partagées. Cette Charte fixe 10 objectifs environnementaux et sociaux, parmi lesquels notamment, la nécessité d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en divisant au moins par dix, l'ensemble des émissions.

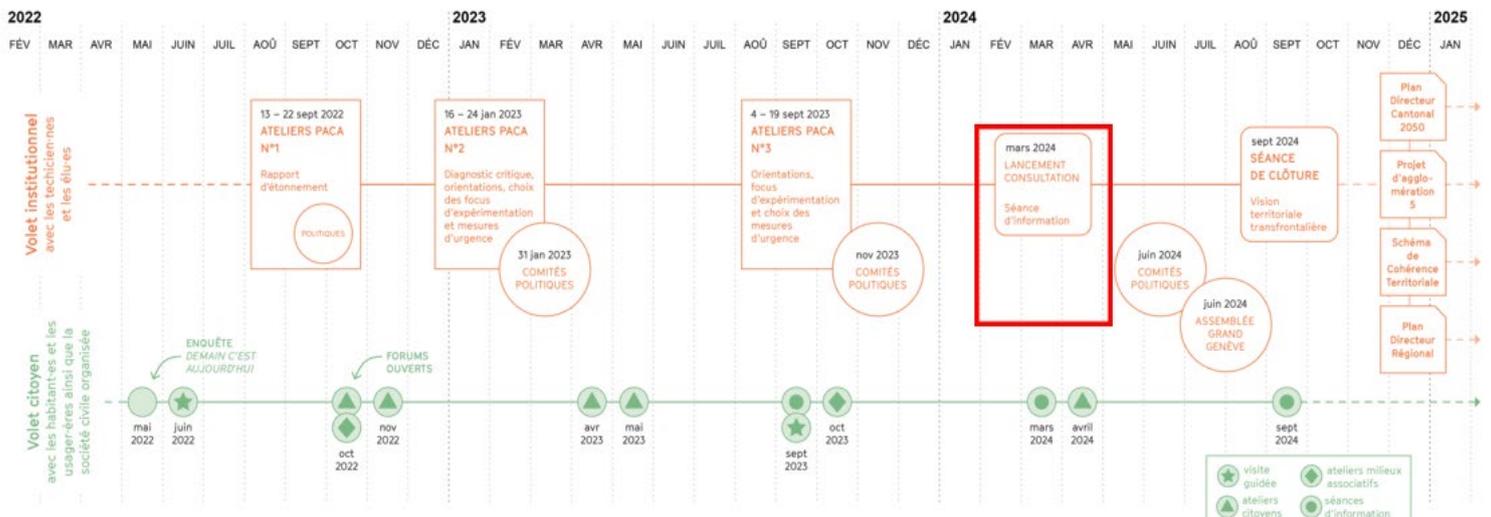


Pour répondre durablement et efficacement à ces enjeux, les partenaires du Grand Genève ont décidé d'élaborer une VTT destinée à servir de socle aux futures planifications.

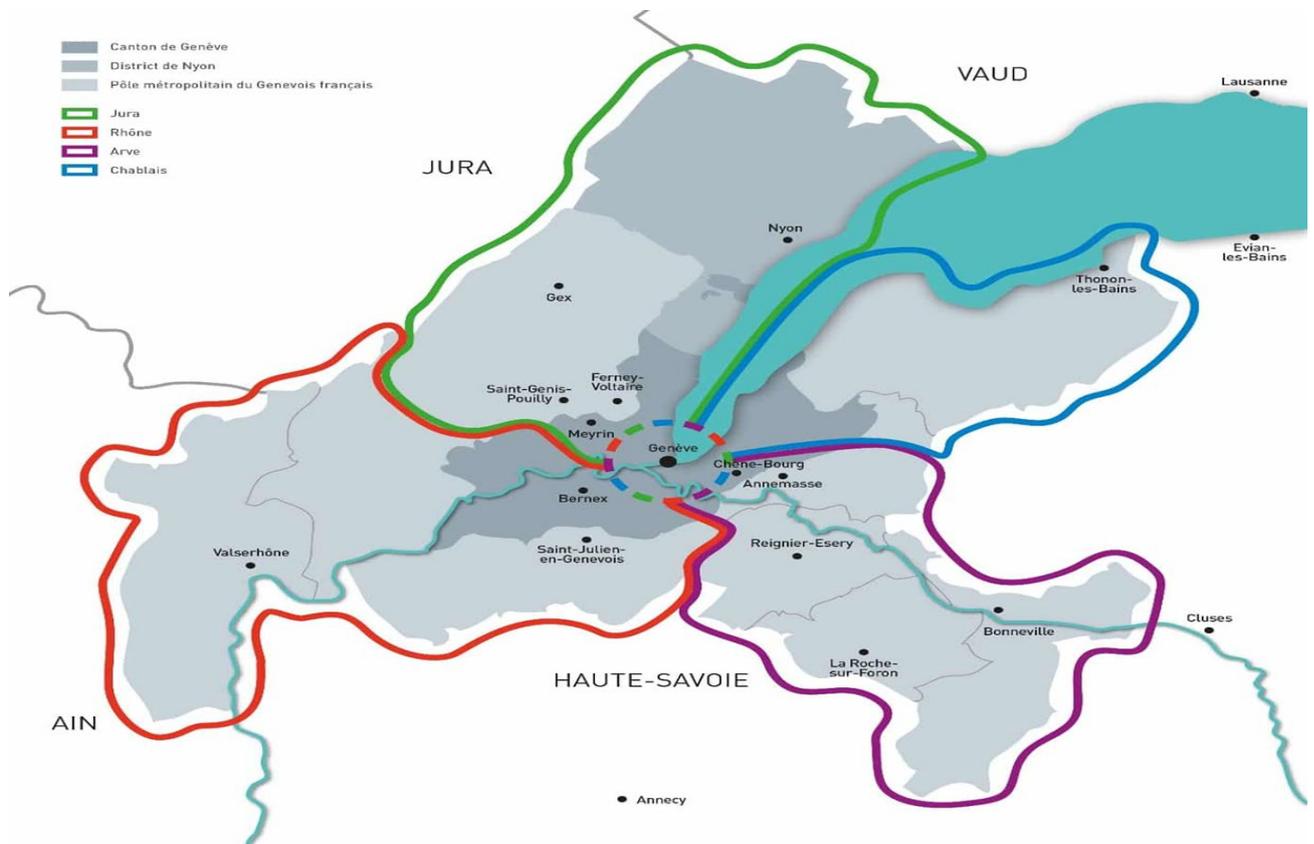
L'objectif est d'imaginer et de déterminer, l'Aménagement du Territoire du Grand Genève de demain : un Territoire qui préserve la biodiversité et les ressources, tout en contribuant à lutter contre le réchauffement climatique et à s'y adapter.

Il présente le calendrier d'élaboration de la démarche :

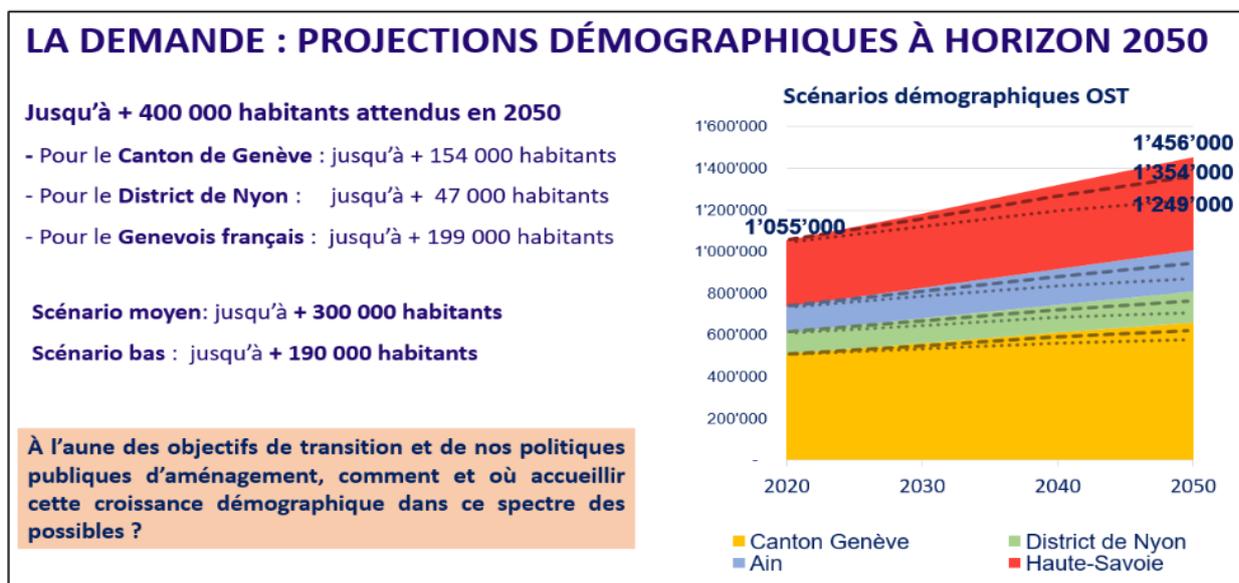
CALENDRIER D'ÉLABORATION



Pour que la VTT soit élaborée au plus près des réalités du Territoire, 4 Périmètres d'Aménagement Coordonnés d'Agglomération (PACA) ont été déterminés, afin de prendre en compte les enjeux locaux :

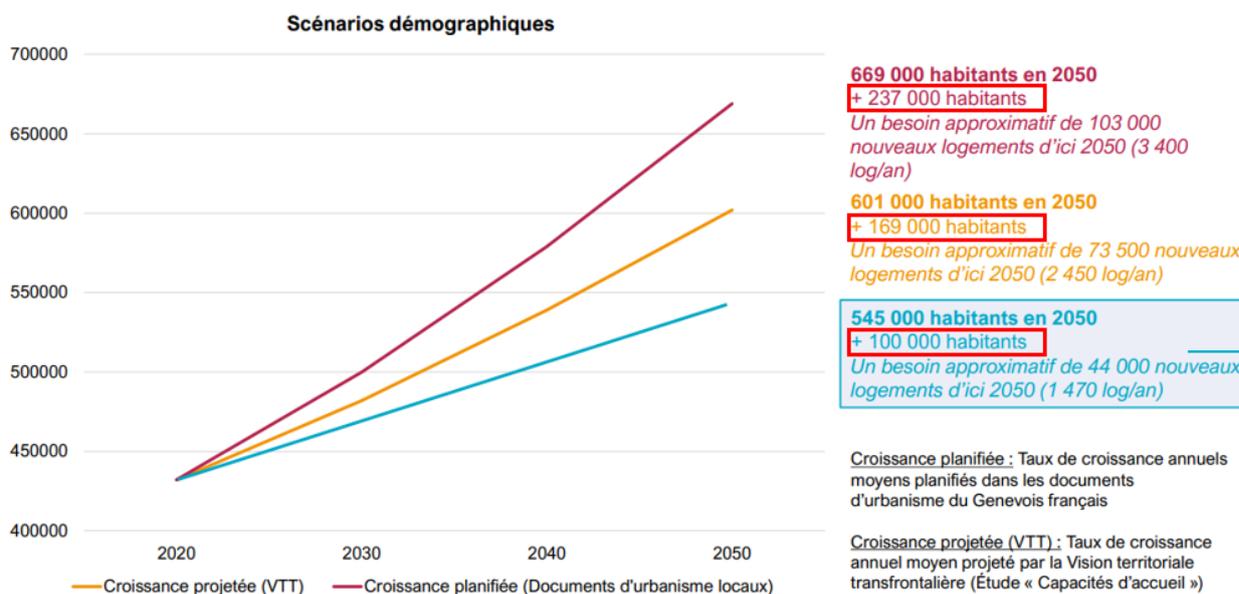


Des projections démographiques à l'échelle de ces périmètres ont aussi été réalisées à horizon 2050, par l'Observatoire Statistique Transfrontalier (OST) :



Au vu de ces statistiques, il en résulte pour le Genevois français, les évolutions démographiques et les besoins en logements ci-après :

ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE & LOGEMENT



Pour construire les taux de croissance, la VTT s'est appuyée sur les projections de l'OST à 2050. Ces projections ont ensuite été spatialisées par Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), en tenant compte des potentiels maximums d'accueil, prévus par les Documents d'Urbanisme Locaux (DUL).

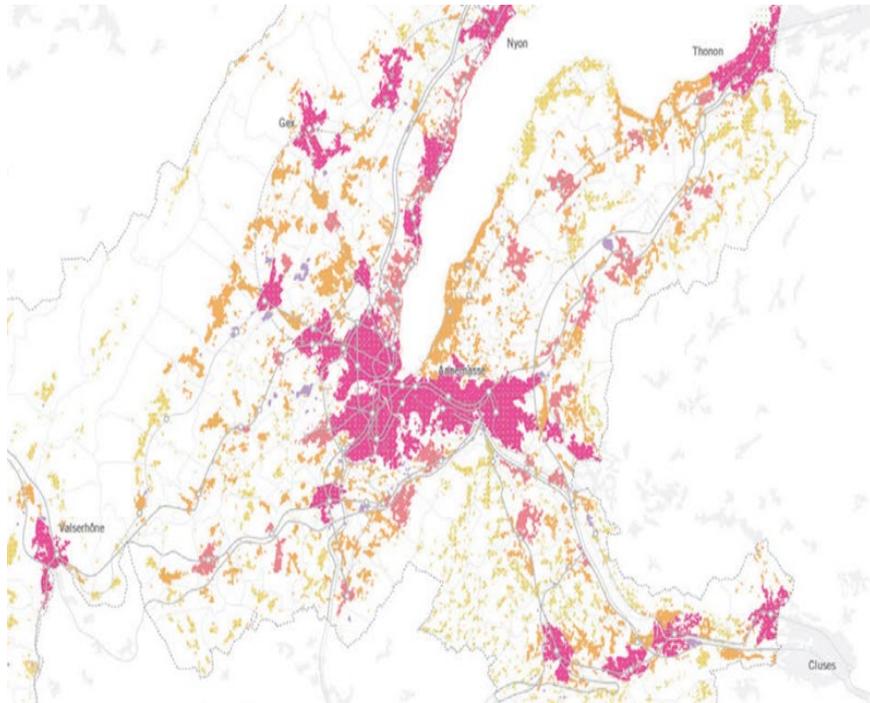
Il en résulte les accroissements potentiels suivants de :

- + 600 000 habitants pour le Grand GENÈVE (GG) ;
- + 237 000 habitants pour le Genevois français.



Le recours aux projections de l'OST prévoit une augmentation de + 400 000 habitants dans le GG, soit pour le Genevois français + 199 000 habitants et pour le Territoire d'Arve & Salève : + 5804 habitants, soit une augmentation de l'ordre de 0,85 % par an d'ici 2050.

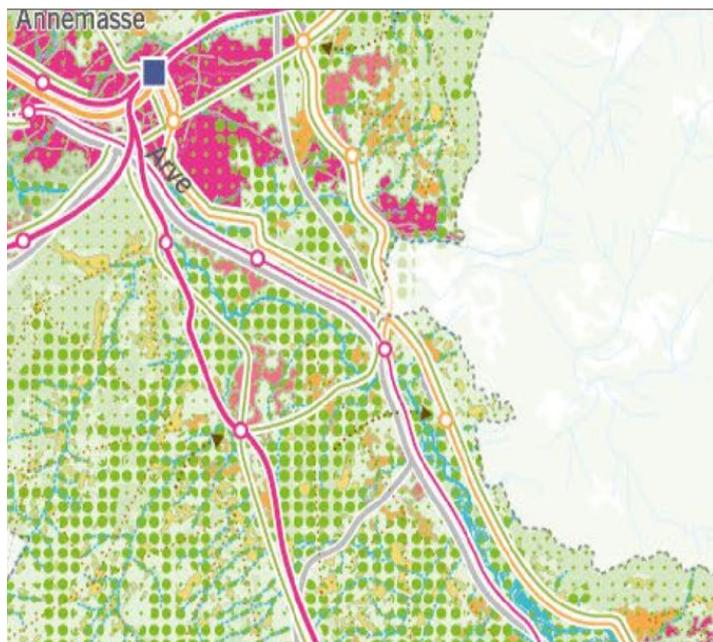
Si l'on ajoute à ces projections, les contraintes induites par les 2 axes principaux de la VTT (celui du "socle du vivant" dont le "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), ainsi que celui d'une "agglomération multipolaire rééquilibrée"), l'évolution de la population est réduite à + 168 000 habitants pour le Genevois français et pour Arve & Salève : + 4 122 habitants, soit un taux de croissance de 0,65 % par an d'ici 2050.



Proposition d'armature territoriale de la VTT :

- VISION***
- hameaux et villages en réseau
 - villages et bourgs satellites
 - bourgs et petites villes
 - villes
 - zones économiques hors polarités urbaines
 - nature en ville
- CONTEXTE**
- polarités hors Grand Genève
 - réseau autoroutier et train
- Le territoire régénéré. 1: 400 000

Concernant le Territoire d'Arve & Salève :



Proposition d'armature territoriale de la VTT :

- VISION***
- hameaux et villages en réseau
 - villages et bourgs satellites
 - bourgs et petites villes
 - villes
 - zones économiques hors polarités urbaines
 - nature en ville
- CONTEXTE**
- polarités hors Grand Genève
 - réseau autoroutier et train
- Le territoire régénéré. 1: 400 000
- MISE EN RÉSEAU**
- réseau ferré / car express
 - réseau ferré / car express; tracés à affiner
 - réseau capacitair; mode et tracé à définir
 - réseau de tram / BHNS

Arbusigny
La Muraz
Monnetier-Mornex
Pers-Jussy (une partie)

Pers-Jussy (une partie)
Scientrier

Arthaz-PND
Nangy
Reignier-Esery



La présentation de ces données suscite débats au sein de l'Assemblée.

Monsieur Laurent CHIORINO intervient pour exprimer que le GG n'a plus d'espaces constructibles et même s'il a constitué une réserve foncière, il préfère financer la mobilité pour résoudre le problème de l'Habitat. Il ajoute que la main d'œuvre risque à terme de faire défaut.

Monsieur David DE VITO s'interroge sur le document auquel il faut se fier maintenant, entre la VTT et les PLU...

Monsieur Didier EISACK renchérit sur le besoin de cohérence entre les documents d'urbanisme.

Au-delà de ces données statistiques maintenant chiffrées, et après avoir présenté les modalités de calculs de la croissance démographique au vu des DUL actuels et du potentiel foncier permettant d'accueillir des habitants supplémentaires du Programme Local de l'Habitat (PLH), Monsieur le Président rappelle les enjeux du Territoire :

- préserver les ressources ;
- maintenir un Territoire vert ;
- Contenir la spéculation foncière ;
- garantir l'accès au logement pour tous ;
- maintenir l'emploi sur le Territoire ;
- réduire les inégalités sociales et optimiser le foncier.

Ces objectifs se traduisent par des opportunités pour le Territoire :

- une Préservation forte de sa richesse (espaces agricoles naturels et forestiers, biodiversité, ressources, alimentation) ;
- une maîtrise forte de la croissance démographique.

Elles conduisent en contrepartie à :

- la diminution drastique des potentiels de constructibilité ;
- la surenchère du prix du foncier ;
- le développement recentré sur certaines communes à "bon" niveau de desserte en Transports en Commun (TC) ;
- des difficultés à loger les salariés rémunérés en euros.

Il interroge les membres du Conseil pour savoir s'il convient de prendre le parti pris protectionnisme au sein du Grand Genève conduisant à une réduction plus drastique des potentiels de développement prévus par les DUL.

Monsieur Patrice DOMPMARTIN exprime qu'il est important de pouvoir continuer à loger les enfants du Territoire.

Monsieur le Président concède que l'enjeu réside bien dans une ambiguïté : celle de réduire le taux de croissance de la population, tout en densifiant les constructions.

L'équilibre va être difficile à trouver en ce qui concerne le prix du foncier selon Billy MARQUET. D'autant qu'il va être nécessaire de pouvoir développer des logements plus accessibles. Il pense que la raréfaction du foncier va engendrer un effet pervers sur le foncier et une spéculation qui ne sera pas non plus un bon signal d'un point de vue entrepreneuriale.

Pour Monsieur EISACK cela signifie que la population va se déplacer dans des zones plus denses telles que les agglomérations.

Monsieur DE VITO suggère que le GG participe au financement de la construction de logements sur le Territoire, au-delà de la mobilité et afin de pouvoir loger les travailleurs frontaliers.



Monsieur MARQUET cite l'exemple de COPENHAGUE où le prix de vente de terrains dans certaines zones est "gelé".

Monsieur EISACK exprime que cela constitue une atteinte à la propriété privée.

Monsieur DOMPARTIN considère que cet exemple n'est pas éloigné de la pratique du déclassement de certains terrains dans le cadre de procédure de révision de DUL.

Monsieur CHIORINO trouve le débat fort intéressant et s'interroge sur la manière dont les spécificités territoriales évoquées sont prises en compte au niveau national.

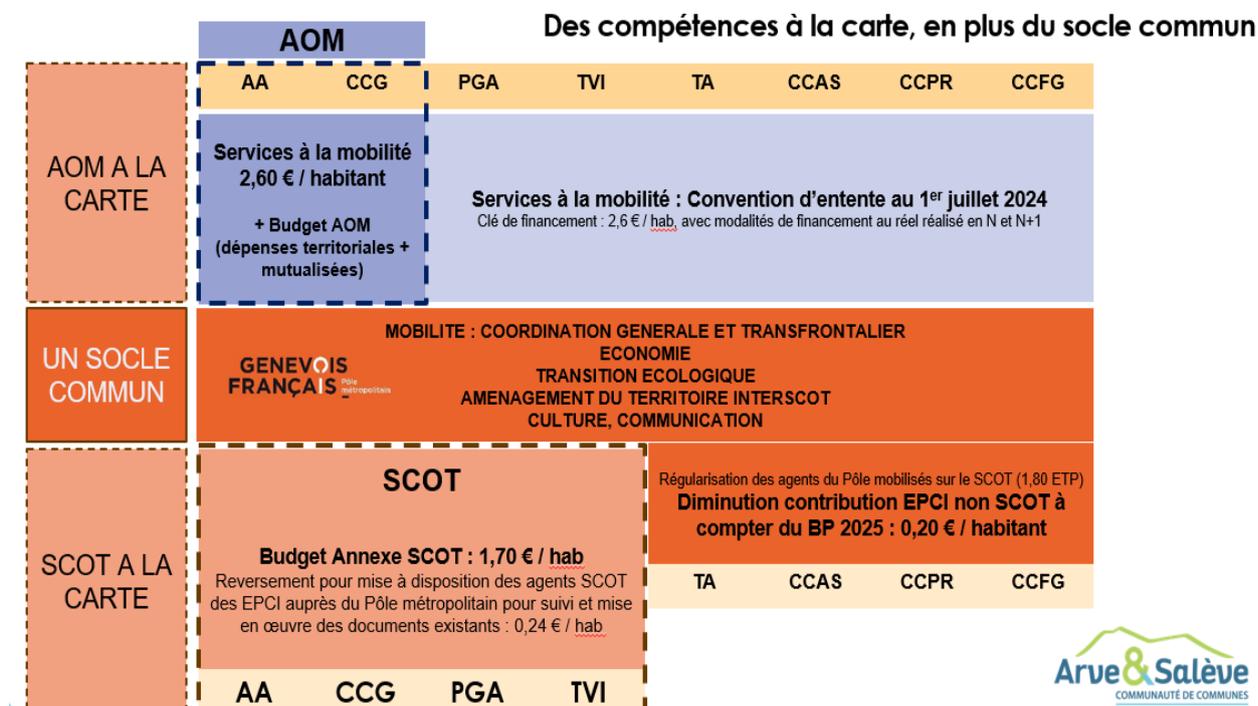
Monsieur le Président pense que la réponse est essentiellement dans les DUL. Seuls les élus locaux peuvent décider du degré de maîtrise de leur Territoire en déterminant les mètres carrés qu'ils veulent laisser à la construction et par conséquent déterminer leur capacité de développement. Elle suppose d'anticiper la création des équipements et infrastructures publics nécessaires à la population.

A ce sujet, au sein du PMGF, certaines voix s'élèvent et considèrent que les Projets d'Agglomérations ne doivent plus servir qu'à financer de la mobilité.

Monsieur le Président en profite pour évoquer les évolutions statutaires prochaines proposées par le du PMGF. Il explique en synthèse, que l'objectif, au-delà d'un socle commun de missions métropolitaines et transfrontalières conservées, il est nécessaire de permettre à certains EPCI de travailler ensemble sur des compétences dites "à la carte", telles que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ou la mobilité. Il sera proposé à l'occasion du prochain Conseil communautaire d'approuver le projet de statuts modifiés du PMGF, soumis à l'ensemble des EPCI membres, amenés à choisir pour certains des compétences optionnelles au besoin.

Arve & Salève n'est pas concernée par les compétences dites "à la carte", puisque membre du Syndicat mixte porteur du SCOT "Cœur du Faucigny" et du Syndicat Mixte "PROXIMITI". Des conventions d'ententes seront conclues en ce qui concerne les missions assurées en matière de mobilité entre le Pôle et ledit Syndicat.

Il en résulte les évolutions projetées suivantes :



Madame Nadège SAPORITO intervient pour demander où en est l'avancée du SCOT.

Monsieur le Président la remercie, car cela lui donne justement l'opportunité de faire un point à ce sujet, à la lumière des informations relatives à la VTT restituées.

Il fait une rétrospective des principales étapes franchies et rappelle les étapes restant encore à passer :

- Le **Débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** a été adopté en janvier 2022, toutefois sans taux de croissance affiché, avec l'objectif de : "temporiser notre croissance sur un pas de temps long (la durée du SCOT). En calibrant un taux d'accueil moyen par an autour du rythme de croissance observé lors des 10 dernières années" ;
- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** est en cours d'élaboration depuis début 2022. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit du document opposable juridiquement posant les prescriptions et recommandations traduisant le PAS, à intégrer au Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- Un travail relatif au **Document d'Aménagement, d'Artisanat Commercial et Logistique (DAACL)** a été lancé avec l'aide d'un cabinet ;
- L'étude relative à la **Densité Acceptable** a été abandonnée.
- **Les travaux du SCOT ont repris en février 2024**, à la faveur de la prise de poste du nouveau Directeur.
- De nouvelles réunions de travail sont programmées et notamment un atelier DAACL et un Comité syndical le 19 juin à 17h20.

Il lui confirme que le SCOT est un levier important en matière de planification, et d'autant plus face au Canton de GENÈVE.

A la remarque de Madame Isabelle BRON qui déplore le travail laborieux conduit au sein du Syndicat mixte "Cœur du Faucigny" et dont elle ne voit pas d'issue, Madame SAPORITO renchérit en interrogeant Monsieur le Président sur l'opportunité de quitter le SCOT, et de rejoindre le PMGF au vu des projections de la VTT, et d'autant plus qu'après 7 ans de travail, le SCOT n'est toujours pas réalisé.

Monsieur le Président considère que même si sortir du SCOT peut sembler être une solution, il convient surtout de s'interroger et convenir de ce que l'on souhaite pour l'avenir du Territoire.

Madame SAPORITO estime qu'il devient urgent d'aboutir, non seulement afin de respecter les contraintes légales, mais surtout pour pouvoir transposer le SCOT dans les PLU.

Madame Nadine PERINET intervient pour expliquer que les conditions de majorité requises ne permettent pas pour l'instant à la CCA&S de quitter le Syndicat mixte porteur du SCOT.

Madame Virginie JACQUEMOUD souhaite connaître le coût financier du SCOT à ce stade.

Monsieur le Président répond qu'il représente pour la Collectivité, au titre des 7 années écoulées, un montant annuel moyen d'environ 40 000 €.

Madame BRON ajoute que cette estimation ne tient pas compte du temps de réunions des élus consacré au SCOT.

Monsieur Lucas PUGIN exprime que le taux de croissance annoncé par la VTT de 0,65 % est bien plus attractif que celui du SCOT de 1,3 %, rendant celui du Pôle d'autant plus attractif face au stade d'avancement de celui du "Cœur de Faucigny".

Monsieur Laurent FAVRE exprime que tous les EPCI du Syndicat mixte du SCOT "Cœur du Faucigny" ne sont pas membres du PMGF et certains sont même favorables à un taux de croissance bien plus bas que celui de la VTT. Ce qui l'interroge et l'inquiète, c'est la qualité du travail commun réalisé.

Madame SAPORITO comprend que la Vallée de verte ne soit effectivement pas confrontée aux mêmes enjeux territoriaux.

Monsieur EISACK ajoute qu'il n'y a toutefois rien de plus mauvais que de rester dans l'indécision.

Monsieur le Président comprend les remarques qui sont exprimées et propose par conséquent de persister, pour obtenir le meilleur résultat possible dans le cadre institutionnel actuel, à défaut de pouvoir le quitter. Il propose au Conseil au vu des propos de Monsieur EISACK, de prendre une décision à ce sujet d'ici fin juin.



Il ajoute que des consensus vont devoir être trouvés avec les autres EPCI membres du Syndicat mixte porteur du SCOT, comme par exemple, en matière de répartition spatiale de mètres carrés de superficie de terrains pouvant encore être destinés à l'activité économique

A l'issue de ces présentations et des débats qu'elles ont suscité au sein de l'Assemblée, Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance comme suit :

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 20 mars 2024 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Approbation de la modification de la définition de l'Intérêt communautaire ;

FINANCES PUBLIQUES

4. Budget principal - vote de la Décision Modificative (DM) n°1 ;
5. Approbation du règlement intérieur des salles de la Maison Intercommunale "Cécile Bocquet" et de ses modalités de mise à disposition ;

COMMANDE PUBLIQUE

6. Attribution des marchés dans le cadre de la construction de la nouvelle Gendarmerie - complément - lot 14 - "portes de garage sectionnelles" ;
7. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat des énergies et du numérique de Haute-Savoie (SYANE) pour la fourniture de gaz naturel et de services associés ;
8. Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de matériel de collecte des cartons bruns ;
9. Attribution de l'accord-cadre pour le lavage et le diagnostic des conteneurs ;

DÉCHETS MÉNAGERS

10. Approbation du renouvellement du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés en déchèterie par la Collectivité ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

11. Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019-2022 "Fonds Air" pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois avec le Département de la Haute-Savoie ;
12. Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'entente avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) "Prime Chauffage Bois" ;
13. Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de l'exposition itinérante "Les plantes invasives sur notre Territoire" ;

ACTION SOCIALE

14. Approbation du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Haute-Savoie, la CCA&S et ses communes membres pour la période 2024-2028 ;

RESSOURCES HUMAINES

15. Approbation de la modification du poste de chargé de projet Transition Écologique et Environnement ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Monsieur le Président aborde le premier point de l'ordre du jour.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20240502_043 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 20 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Madame Régine MAYORAZ en tant que Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 20 mars 2024.

Au vu du document communiqué en annexe, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du 20 mars 2024.

DEL20240502_044 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 29 février 2024 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2024-05	19/04/2024	Approbation de l' avenant n°1 permettant de proroger d'un an, la durée du marché relatif à l'étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de la CCA&S, menée par la société " AJBD ", d'un montant initial de 63 770 € HT (Hors Taxes), soit 76 524 € TTC (Toutes Taxes Comprises)	19/04/2024
DEC 2024-06	19/04/2024	Approbation de l'offre de la société " BERNARD TRUCKS " pour l'attribution du marché de fourniture d'un camion de voirie de 3,5 Tonnes (T), d'un montant de 46 741,76 € HT, soit 56 011,76 € TTC	19/04/2024

DEL20240502_045 - Approbation de la modification de la définition de l'Intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 2

VU le CGCT, et notamment l'article L5214-16 ;



VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire en date du 06 juillet 2022 ;
VU la délibération DEL20230906_105 du 06 septembre 2023 du Conseil communautaire, relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;
VU l'avis favorable des membres du Bureau de la CCA&S en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les statuts en vigueur de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT la dernière définition de l'intérêt communautaire en vigueur, approuvée par délibération DEL20230906_105 du Conseil communautaire le 06 septembre 2023, et complétant les statuts de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire "action sociale" (9-5), assurée par la Communauté de Communes, afin de prendre en compte des compléments et des précisions à apporter ;

CONSIDÉRANT que la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Collectivité constitue une prérogative exclusive du Conseil de la CCA&S, approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

CONSIDÉRANT que toute définition de l'intérêt communautaire entre en vigueur dès que la délibération du Conseil communautaire a acquis son caractère exécutoire ;

Monsieur le Président invite l'Assemblée à examiner le projet de nouvelle définition de l'intérêt communautaire, appelée à compléter les compétences statutaires en vigueur de la CCA&S. Il explique que la version proposée de définition de l'intérêt communautaire, intervient dans le prolongement du travail réalisé au titre de "l'action sociale" (9-5). Il ne s'agit que d'apporter des précisions et compléments mineurs en la matière, afin de prendre en compte, le nouveau cadre partenarial de l'Intercommunalité et de ses Communes membres, issu de :

- la Convention Territoriale Globale (CTG), ainsi que
- le Projet Social Territorial (PST).

Il en fait une présentation exhaustive comme suit, en précisant que les compléments figurent **surlignés (en bleu)** dans le texte ci-après, afin de faciliter l'examen des modifications soumises à l'approbation du Conseil :
"La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes soumises à la définition d'un intérêt communautaire au titre des :

ARTICLE 8 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

8 - 1 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

8 -1- 1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

8-1-1-1 Documents de planification :

- Schéma Directeur de la Randonnée intercommunal au vu du plan ci-annexé (ANNEXE 1) ;
- Schéma Directeur Cyclable intercommunal au vu du plan ci-annexé (ANNEXE 2) ;

8-1-1-2 : Actions de coordination des politiques de développement :

- Animation et gestion des politiques contractuelles de développement avec la Région, le Département, l'Etat et l'Europe ;
- Mise en œuvre d'actions foncières et notamment d'accompagnement à la structuration des propriétés forestières ;
- Contribution au soutien des actions pastorales territoriales au bénéfice des Communes membres ;



8-2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8-2-1 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

8-2-1-1 Actions de soutien à l'Union Commerciale Intercommunale ;

ARTICLE 9 : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES SUBORDONNÉES A LA RECONNAISSANCE DE LEUR INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes exerce aussi, au lieu et place de ses Communes membres, les compétences suivantes soumises à la définition d'un intérêt communautaire :

9-1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

9-1-1 Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du Territoire :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

9-1-2 En complément de la compétence GEMAPI et au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour le seul Bassin versant des Usses et la partie du Territoire concernée sur la Commune d'ARBUSIGNY :

- Alinéa 6 : la lutte contre la pollution ;
- Alinéa 7 : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Alinéa 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Alinéa 12 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrologique ;

9-1-3 Animation, coordination et gestion des actions en matière de sensibilisation à la biodiversité et à la protection des milieux naturels :

- Animation, coordination et gestion des actions des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la "Plaine des Rocailles" et ceux du "Salève-Genevois" ;
- Trames "vertes bleues et noires" : animation, coordination et gestion :
 - des sites suivants : "Plaine des Rocailles" et "Bois d'Yvre et environnants" ;
 - des actions de lutte contre les plantes invasives ;
- Autorisation d'occupation du domaine public de la Collectivité, pour accueillir l'installation d'une chambre froide destinée à stocker exclusivement les déchets de venaison des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) des Communes membres ;

9-1-4 Actions relevant du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) dans le cadre des politiques coordonnées sur l'ensemble du Territoire communautaire, conformément à l'article L229-26 du Code de l'Environnement et visant notamment à :

- La sobriété et l'efficacité, la maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique ;

9-1-5 Actions de soutien aux activités agricoles et forestières en faveur de la transition écologique :

- Élaborations et mises en œuvre des Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) et Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) ;
- Participations à des événements de promotions agricoles et actions visant à favoriser le développement agricole en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal ;



- Participation à la promotion des circuits courts et des productions locales en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal ;

9-1-6 Entretien et balisage des sentiers intercommunaux de randonnée pédestres inscrits au Plan Départemental d'itinéraire Pédestre de Randonnée (ANNEXE 1).

9-2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

9-2-1 Politique du logement social d'intérêt communautaire grâce à des actions et/ou des opérations en faveur du Logement :

- Soutien à la réalisation et au développement de logements sociaux ;

9-2-2 Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration, révision, suivi et mise en œuvre opérationnelle ;

9-2-3 Plan Foncier : élaboration et suivi opérationnel ;

9-2-4 Observatoires de l'Habitat et du Foncier ;

9-2-5 Mise en œuvre de démarches d'amélioration de l'Habitat :

- Dispositifs d'aides à l'adaptation des logements pour les Personnes handicapées et les Personnes Âgées (PA) ;

9-2-6 Mise à disposition d'un service d'architecture-conseil pour tout porteur de projet de construction et/ou de réhabilitation ;

9-3 CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

9-3-1 Aménagement, création et entretien des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) suivants :

- PEM de la Gare de REIGNIER-ÉSERY ;

9-3-2 Aménagement, création et entretien des voiries suivantes :

- des ZAE, conformément au plan ci-annexé (ANNEXE 3) dont l'emprise intègre le corps de chaussée (hors réseaux secs et humides) ainsi que les dépendances suivantes :
 - les trottoirs et cheminements piétons ;
 - les accotements revêtus ;
 - les stationnements publics revêtus s'ils ne sont pas affectés à un équipement spécifique ;
 - les dispositifs de retenue routiers (glissières bois ou métalliques, murets, bordures de sécurité...) ;
 - les ouvrages soutenant la voirie (talus, mur de soutènement...) ;
 - la signalisation verticale de police ;
 - la signalisation horizontale ;
 - les fossés de récupération des eaux de ruissellement de la chaussée ;
 - les traversées busées lorsqu'elles sont en continuité d'un fossé recueillant les eaux pluviales de la chaussée ;
 - les ouvrages de récupération des eaux de ruissellement de voiries (grilles, avaloirs, caniveaux, renvois d'eau et assimilés) ;
 - les Points d'Apports Volontaires (PAV) ;



- des axes structurants du Schéma directeur cyclable intercommunal conformément au plan ci-annexé (ANNEXE 2) dont l'emprise intègre seulement la partie de chaussée (hors réseaux secs et humides) des pistes cyclables et bandes cyclables (hors compétence voirie départementale), ainsi que les dépendances suivantes :
 - les ouvrages soutenant la voirie (talus, mur de soutènement...);
 - la signalisation verticale de police ;
 - la signalisation verticale directionnelle ;
 - la signalisation horizontale ;

9-3-3 Les prestations de services d'entretien et d'aménagement de voirie suivantes sont assurées en complément et à la demande des Communes membres pour :

- le rebouchage des "nids de poule" (les cavités résultant d'une dégradation superficielle du revêtement bitumineux de la chaussée, excluant les dégradations attenantes aux émergences de réseaux et affaissements des accotements) sur toutes les voies communales goudronnées ;
- l'entretien superficiel du revêtement de chaussée par application d'enduit bicouche et des fossés selon le plan ci-annexé (ANNEXE 4) ;
- l'aménagement des PAV ;
- le marquage au sol constitué par des lignes de rives décalées du bord de la chaussée et des pictogrammes associés, sur les voiries relevant des itinéraires structurants du schéma cyclable (ANNEXE 2) ;
- la portion de véloroute "Léman-Mont-Blanc n°V61" réalisée et traversant la Commune de SCIENTRIER jusqu'au pont de l'autoroute A40 ;

9-4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

9-4-1 Equipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Le Gymnase du Collège de la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- Le Complexe intercommunal sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY comprenant :
 - La Base départementale de Tennis ;
 - Le Gymnase ;
- Les terrains de tennis "des Rocailles" sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

9-4-2 Équipements culturels :

- Entretien et mise en valeur de la "Tour de Bellecombe" située sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

9-5 ACTION SOCIALE

9-5-1 Soutien aux actions en faveur des Personnes Âgées (PA) et des proches aidants au travers de l'Association "REGAARS" ;

9-5-2 Soutien, participation financière, communication, mise en réseaux, animation et coordination entre les acteurs locaux, ainsi que les institutions publiques et privées, au profit :

- de L'Épicerie sociale : "Secours Catholique" ;
- de "La Banque Alimentaire de Haute-Savoie" ;
- d'initiatives en matière de prévention des conduites à risques : l'Association "APRETO" ;
- d'initiatives en faveur de la Jeunesse et de l'éducation sportive :
 - de "l'Association sportive du Collège de la Pierre aux Fées" ;
 - du "Tennis Club des Rocailles" ;



- du Conciliateur de justice ;
- de l'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) ;
- de l'Accès au Droit : par la mise en réseau des partenaires et la coordination d'actions de communication ;

9-5-3 Pilotage et animation de la CTG, ainsi que la mise à jour de son diagnostic ;

9-5-4 Mise en œuvre du programme d'actions intercommunal relevant du PST ;

9-5-4 Études préalables à tout éventuel transfert de compétence relevant du PST ;

9-6 PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

9-6-1 conformément à la convention de partenariat et de financement conclue avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et l'Association "Faucigny Mont Blanc Développement".

A l'issue de son exposé, et avant d'inviter les membres du Conseil à se prononcer sur cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire, Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L5214-16 du CGCT :

- elle n'est soumise qu'à l'approbation du Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;
- elle entre en vigueur dès que la délibération est exécutoire.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire telle que présentée, et venant compléter les statuts en vigueur de la CCA&S ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet, et à la communiquer aux Maires des Communes membres pour leur parfaite et complète information ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

DEL20240502_046 - Budget principal - Décision Modificative (DM) n°1

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente, Madame Régine MAYORAZ

VU l'article L1612-11 du CGCT ;

VU la délibération DEL20240214_003 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 14^{er} février 2024 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 et son Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé ;

VU la délibération 20240320_029 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 20 mars 2024, relative au Budget Principal et portant approbation du Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que les DM interviennent en cours d'année, après l'adoption du budget primitif, aux fins d'ajustement comptable et budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifiant de ce fait les prévisions budgétaires initiales ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles prévisions budgétaires doivent cependant respecter l'équilibre budgétaire ;

Madame la Vice-présidente expose la nécessité de modifier certains crédits budgétaires, afin de les faire correspondre à certaines imputations budgétaires, pour corriger des erreurs de saisie survenues en section investissement du budget primitif 2024.



Elle propose par conséquent au Conseil, d'opérer en section d'investissement, partie "Recette", les réajustements suivants au chapitre **040 - "Opération d'ordre de transfert entre sections"**, afin de corriger les erreurs de saisie, en procédant à :

- la diminution de l'article 192 - "Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations" de : 25 143,57 € ;
- l'augmentation :
 - * de l'article 28151 "Amorti, réseau de voirie" de : 4 250 € ;
 - * de l'article 28158 - "Amorti, autres installations, matériel et outillage techniques" de : 20 893,57 €.

Il en résulte la DM n°1 telle que présentée ci-après, équilibrée en dépenses et en recettes d'investissement, que les membres du Conseil sont invités à approuver :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 - "Opérations d'ordre de transfert entre sections"		
Article 192 - "Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations"	0,00 €	- 25 143,57 €
Article 28151 - "Amort, réseaux de voirie"	0,00 €	4 250,00 €
Article 28158 - "Amort, autres installations, matériel et outillage techniques"	0,00 €	20 893,57 €
TOTAL	0 €	0 €

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la DM n°1 du budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.

DEL20240502_047 - Approbation du règlement intérieur des salles de la Maison Intercommunale "Cécile Bocquet" et de ses modalités de mise à disposition

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente, Madame Régine MAYORAZ

ANNEXES 3

VU le CGCT, et notamment ses articles L2121-29, L2241-1, L2122-21, 1° et L2144-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP), notamment ses articles L2122-1 à L2122-3, L2125-1 et L2125-3 ;

VU les dispositions légales et réglementaires applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 ;

VU le projet de délibération n°DEL20240502_XXX présenté au cours de la séance au Conseil communautaire, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S ;

VU la délibération n°08/06 du 25 janvier 2006 approuvant les conditions de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison "Cécile Bocquet", sise 160 grande Rue à REIGNIER-ÉSERY, aux associations des Communes membres de la Communauté de communes et aux syndicats d'immeubles, fixant que les tarifs de location ;

VU la délibération n°09/06 du 25 janvier 2006 adoptant le règlement intérieur de la salle de la Maison "Cécile Bocquet" ;

VU la délibération n°21/07 du 27 mars 2007 fixant un tarif de pénalité pour non remise en état de la salle ;



VU la délibération n°24/02/14 du 26 février 2014 modifiant les tarifs de location de la salle ;
VU la délibération n°2018 06 71 du 24 octobre 2018 approuvant la décision de renoncer à la location des salles aux syndicats de propriétaires ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur le Président, et notamment pour “signer des conventions sans incidence financière” ;
VU la délibération n° DEL20230705_080 du 5 juillet 2023, approuvant la participation de la Communauté de communes à la mise en place d’une “France Services” ;
VU les projets de Règlement Intérieur et de conventions ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que l’acte de propriété de la Maison “Cécile Bocquet” stipule la condition particulière d’utilisation de la salle de réunion en priorité par les services de la Communauté de communes, et de mise à disposition de celle-ci aux associations communales et intercommunales, suivant un planning établi par la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes met à disposition ses salles de réunions à différents partenaires locaux afin d’assurer ses missions de service public ;

CONSIDÉRANT qu’afin de permettre aux partenaires locaux de continuer à accueillir le public dans des salles adaptées, les locaux de la CCA&S ont fait l’objet d’aménagements ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place d’une France Services, les locaux de la CCA&S ont fait l’objet d’aménagements pour justement pouvoir accueillir France Services ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Intérieur en vigueur de la salle n’a pas été actualisé depuis 2006 ;

Dès lors, il apparaissait donc nécessaire de mettre à jour les dispositions du Règlement Intérieur et les modalités de mise à disposition des locaux.

Dans un souci de bonne gestion, il a été décidé d’instaurer un Règlement Intérieur définissant les conditions de mise à disposition gratuite d’occupation des salles de la Maison “Cécile Bocquet”, assorti d’un projet de convention de mise à disposition à conclure entre Monsieur le Président et tout occupant autorisé à l’occasion de chaque mise à disposition, et en vue d’en conserver un bon usage, conformément à l’acte de propriété.

Au vu de l’ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur ci-annexé ;
- **APPROUVE** le principe de mise à disposition gratuite des salles de la Maison “Cécile Bocquet” selon les dispositions du Règlement Intérieur ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition type ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions établies en vertu de la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL20240502_048 - Attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la Gendarmerie - complément : Lot 14 - “portes de garage sectionnelles”

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU l’arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et la compétence de la Collectivité dans le domaine de la construction des bâtiments destinés à être mis à disposition de la Gendarmerie (article 10-4) ;



VU la délibération n° DEL20231004_108 en date du 4 octobre 2023, relative à l'attribution des marchés dans le cadre de la construction des bâtiments pour la nouvelle Gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction de la nouvelle Gendarmerie un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 12 juin 2023 par Haute-Savoie Habitat, en tant que mandataire pour le compte de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CCA&S réunie le 20 septembre 2023, les offres présentées pour le lot 14 "portes sectionnelles" n'étaient pas conformes aux prescriptions et les soumissionnaires dans l'impossibilité technique de les respecter ;

CONSIDÉRANT que par conséquent, le lot 14 a ainsi été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en date du 5 février 2024, afin qu'une nouvelle procédure soit lancée ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du montant estimé du lot, il a été décidé de consulter les trois entreprises ayant remis une offre lors de l'appel d'offres initial, en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 (ledit lot étant inférieur à 100 000 € HT) ;

Madame la Vice-présidente rappelle que "Haute-Savoie HABITAT", en tant que mandataire pour le compte de la Communauté de Communes, a lancé en procédure d'appel d'offres ouvert le 12 juin 2023, un AAPC relatif à la construction de 3 bâtiments d'habitation comprenant 16 logements, et d'un nouveau bâtiment administratif portant extension de la Gendarmerie actuelle de REIGNIER-ÉSERY, sis Route de l'Éculaz (74 930).

L'ensemble des lots correspondant à cette consultation ont été attribués par la CAO du 20 septembre 2023 (lots passés en procédure formalisée) et présentés au Conseil communautaire lors de sa séance du 4 octobre 2023 (lots reconsultés passés en procédure non formalisée), à l'exception du lot 14 - "portes de garages sectionnelles".

En effet et en ce qui concerne ce lot, il s'avère que, conformément à la demande de la Gendarmerie, les pièces techniques prescrivaient la pose de portes avec classement anti-effraction de type "CR3" (Classe de Résistance), garanties pour 2 millions de cycles.

Trois offres ont été reçues, toutefois non conformes par rapport à ces prescriptions, les soumissionnaires déclarant être dans l'impossibilité technique de les respecter, car les plans fournis au Dossier de consultation des Entreprises (DCE) n'étaient notamment pas compatibles avec les exigences demandées.

En raison de contraintes techniques et financières, après en avoir convenu avec la Gendarmerie, il a été décidé de revoir les pièces techniques, en remplaçant l'exigence du "CR3" par du "CR2".

Le lot 14 a ainsi été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en date du 5 février 2024, et afin qu'une nouvelle procédure soit lancée.

Au regard du montant estimé du lot, il a été décidé de consulter les trois entreprises ayant remis une offre lors de l'appel d'offres initial, en application de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 (ledit lot inférieur à 100 000 € HT). Ces trois entreprises ont ainsi été invitées, le 15 février 2024, via le profil acheteur de "Haute-Savoie HABITAT", à remettre une offre.

Le délai de remise des offres était fixé au 6 mars 2024 à 12h00. Deux offres ont été reçues.

Les critères d'attribution étaient ainsi définis :

- 60 % - prix des prestations ;
- 40 % - valeur technique des offres appréciée à l'aide du mémoire technique complété par l'entreprise.

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :



Estimation du lot : 39 840 € HT							
N° de pli	Candidats	Code Postal	Montant (€ HT)	Note Prix (60 %)	Note Technique (40 %)	Note Finale	Classement
2	"SAS SOFTICA"	73 420	30 630,00	60	19,50	79,50	1

L'entreprise classée en première position est l'entreprise "SAS SOFTICA" pour un montant de 30 630 € HT, soit -23 % en-dessous de l'estimation.

Le montant total des lots pour la consultation, y compris lot 14, s'élève ainsi à 5 509 408,53 € HT pour une estimation fixée 5 449 840 € HT, soit 1,09 % au-dessus de l'estimation (+ 59 568,53 € HT).

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot 14 à l'entreprise "SAS SOFTICA" classée en première position au regard de l'analyse des offres présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux afférent avec l'entreprise, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes afférents à l'exécution dudit marché, sa résolution, ainsi que tout avenant.

[DEL20240502_049 - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat des énergies et du numérique de Haute-Savoie \(SYANE\) pour la fourniture de gaz naturel et de services associés](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 4

VU la Directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU le CGCT et notamment l'article L1414-3-II ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28 ;

VU les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que L1111-1 et L2125-1 d du Code de la Commande publique ;

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L441-1 et L441-5 ;

VU la Loi sur la Consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 ;

VU la délibération du SYANE en date du 25 janvier 2024 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est déjà adhérente au groupement de commande relatif à l'achat de gaz naturel porté par le SYANE pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres ;

CONSIDÉRANT que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement ;



Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le SYANE, en application de sa délibération du 25 janvier 2024 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou tout autre représentant légal de la Collectivité à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou tout autre représentant légal de la Collectivité à prendre toutes mesures d'exécution, d'avenant ou de résolution du marché objet de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou tout autre représentant légal de la Collectivité à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique, ou des fournisseurs actuels du membre, ainsi que du gestionnaire de réseau, l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du DCE.

DEL20240502_050 - Attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de matériel de collecte des cartons bruns

Rapporteur : Madame Régine REMILLON, 5^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets

VU les articles du CGCT ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° L2125-1 1°, ainsi que R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;

VU le rapport d'analyse du 25 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite répondre aux attentes des administrés en leur permettant d'évacuer leurs cartons bruns sans avoir l'obligation de se déplacer en déchetterie ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel outil de collecte permettrait également d'aller chercher les 6,6 % de cartons encore présents dans les ordures ménagères, soit 307 tonnes ;

CONSIDÉRANT la nécessité au vu du besoin de recourir procédure adaptée avec avis d'appel public à concurrence publié le 22 mars 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et les 22 mars 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue d'un accord-cadre de fournitures de matériel destiné à la collecte des cartons avec une date limite de remise des offres fixée au 19 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a une durée de 2 ans, sans reconduction, pour un montant maximum de 180 000 € HT ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 40 % ;
- Valeur technique : 60 %.

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :



N° de pli	Candidats	Code Postal	Montant (€ HT)	Note Prix (40 %)	Note Technique (60 %)	Note Finale	Classement
5	"COLLECTAL"	67 100	109 705,00	40	56	96	1

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot unique de l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de conteneurs aériens pour la collecte des cartons à l'entreprise "COLLECTAL" ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes afférents à l'exécution dudit marché, sa résolution, ainsi que tout avenant.

DEL20240502_051 - Attribution de l'accord-cadre pour le lavage et le diagnostic des conteneurs

Rapporteur : Madame Régine REMILLON, 5^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets

VU les articles du CGCT ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° L2125-1 1°, ainsi que R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5) ;

VU le rapport d'analyse du 05 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité doit pour des raisons de salubrité publique nettoyer régulièrement les conteneurs destinés à collecter les déchets ménagers ;

CONSIDÉRANT qu'elle ne possède pas le matériel et l'expertise nécessaire pour effectuer en interne ce type de nettoyage.

CONSIDÉRANT la nécessité au vu du besoin de recourir procédure adaptée avec avis d'appel public à concurrence publié le 29 janvier 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et les 29 janvier 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue d'un accord-cadre de lavage et diagnostic des conteneurs avec une date limite de remise des offres fixée au 26 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a une durée de 3 ans, reconductible une fois pour un an, pour un montant maximum de 200 000 € HT ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations : 40 % ;
- Valeur technique : 60 %.

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

N° de pli	Candidats	Code Postal	Montant (€ HT)	Note Prix (40 %)	Note Technique (60 %)	Note Finale	Classement
1	"Chablais Services Propretés" - (CSP)	74 890	23 124.00€	40	53	93	1



CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot unique de l'accord-cadre pour le lavage et le diagnostic des conteneurs aériens, semi-enterrés à l'entreprise "CSP" ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes afférents à l'exécution dudit marché, sa résolution, ainsi que tout avenant.

DÉCHETS MÉNAGERS

DEL20240502_052 - Approbation du renouvellement du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés en déchèterie par la Collectivité

Rapporteur : Madame Régine REMILLON, 5^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets

ANNEXE 5

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment sa compétence déchets ménagers (8.5) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022 129 du 7 décembre 2022 de la CCA&S, portant sur l'approbation du contrat avec "éco-mobilier", relatif à la prise en charge des DEA, Jouets et Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ), collectés par la Collectivité ;

VU l'article L541-10-6 du Code de l'Environnement, mettant en œuvre le principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ;

CONSIDÉRANT que les producteurs d'éléments d'ameublement doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière en matière de prévention des déchets dits "DEA" ;

CONSIDÉRANT le nouveau cahier des charges de la filière à REP des DEA, adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023 et publié le 18 octobre 2023, fixant les nouveaux barèmes de soutiens au vu des objectifs ci-après revus :

- taux de collecte séparée de 45 % en 2024, à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché) ;
- taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94% en 2028 ;
- taux de recyclage de 51 % en 2024, à 55 % en 2028, pour la nouvelle période (2024-2029) ;

CONSIDÉRANT que les éco-organismes "ecomaison", "Valdéla" et "Valobat" ont fait acte de candidature à l'agrément pour la REP DEA ;

CONSIDÉRANT que le contrat ci-joint a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des DEA et de la communication réalisée à cet effet ;



Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat relatif à la prise en charge des DEA collectés dans le cadre du SPGD pour la période 2024-2029, avec les éco-organismes "ecomaison", "Valdélia" et "Valobat", dès lors qu'ils seront agréés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout acte afférent, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEL20240502_053 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019-2022 "Fonds Air" pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois avec le Département de la Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 6

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment sa compétence "Protection et mise en valeur de l'Environnement" (article 9-1) ;

VU la délibération DEL20230906_105 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023, relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S en vigueur ;

VU l'appel à projet "fonds d'aide pour accélérer le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants, en vue d'améliorer la qualité de l'air" de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) existant depuis 2013 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la CCA&S n°2016 07 115 du 14 décembre 2016 et n°2017 03 35 du 03 mai 2017, approuvant le dépôt d'un dossier de candidature pour l'appel à projet "fonds air 2016-2017" de l'ADEME, en partenariat avec les autres territoires intéressés, et s'engageant à réaliser l'étude de préfiguration à la mise en place d'un "fonds air bois" par la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°2018 06 79 du 24 octobre 2018 approuvant la mise en place du "fonds air" et autorisant Monsieur le Président à effectuer des demandes de subvention ;

VU la délibération n°CP-2019-0200 du 1^{er} avril 2019 du Département de la Haute-Savoie, approuvant la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019-2022, et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

VU la convention-cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le Territoire du Genevois approuvée par la Commission Permanente (CP) du Conseil régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA), n°CP-2020-02/07-59-3851 du 14 février 2020 ;

VU la délibération n°CP-2021-02/07-57-4953 de la CP du Conseil régional de la Région AURA du 24 février 2021 relative au programme "Qualité de l'Air" ;

Vu la délibération DEL 2022 045 du 6 avril 2022 du Conseil communautaire de la CCA&S, approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019-2022 avec le Département de la Haute-Savoie ;

VU la délibération DEL20230315_034 du 15 mars 2023, relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019-2022 "Fonds Air" pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois de la CCA&S avec le Département de la Haute-Savoie ;

VU la délibération DEL20231102_118 du 2 novembre 2023, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention concernant la convention "Air Genevois français" - action 1 - "Fonds Air-Bois et Energies Renouvelables (ENR)", mis en place sur le Territoire de la CCA&S ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2024-0149 en date du 25 mars 2024, approuvant l'avenant n°3 la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat avec le Département de la Haute-Savoie, "Fonds Air" pour le renouvellement des équipements de chauffage au bois de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT la convention de programme n°18RAC0114 entre l'ADEME et la CCA&S, signée le 28 novembre 2018 ;



CONSIDÉRANT la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019/2022 "Fonds Air" pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois de la CCA&S signée le 6 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement (dossier 21 00067201-3650) avec la Région AURA, signée le 8 mars 2021 et finançant les primes du "Fonds Air" jusqu'au 24 février 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avenant n°3 de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019-2022 "Fonds Air" pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois avec le Département de la Haute-Savoie, ci-annexé, et prorogeant la durée de la convention et portant notamment les décisions d'attribution de subventions jusqu'au 24 mai 2025, ainsi que le versement desdites subventions par la CCA&S jusqu'au 24 août 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour le Territoire et ses habitants, les aides contribuant à la modernisation du parc existant de matériels individuels de chauffage ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019/2022 avec le Département de la Haute-Savoie, au vu des dispositions de son avenant 3 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte afférent à son exécution.

DEL20240502_054 - Approbation de l'avenant à la convention d'entente avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) - "Prime Chauffage Bois"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 7

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et notamment sa compétence supplémentaire relative à " Protection et mise en valeur de l'environnement" (article 9-1) ;

VU la délibération DEL20230906_105 du Conseil communautaire en date du 06 septembre 2023, relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S en vigueur ;

VU l'appel à projet "Fonds d'aide pour accélérer le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants, en vue d'améliorer la qualité de l'air" de l'ADEME existant depuis 2013 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2016 07 115 du 14 décembre 2016 et n°2017 03 35 du 03 mai 2017, approuvant le dépôt d'un dossier de candidature pour l'appel à projet "Fonds air 2016-2017" de l'ADEME, en partenariat avec les autres territoires intéressés, s'engageant à réaliser l'étude de préfiguration à la mise en place d'un "Fonds air-bois" par la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018 06 79 du 24 octobre 2018 approuvant la mise en place du "Fonds Air-Bois 2019-2023" et chargeant Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'animation du dispositif dans le cadre d'une convention d'entente avec le SM3A ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL20230201_10 en date du 1^{er} février 2023 approuvant un avenant n°1, prolongeant la convention d'entente avec le SM3A jusqu'au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la convention de programme n°18RAC0114 entre l'ADEME et la CCA&S, en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019/2022 "Fonds Air pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois de la CCA&S en date du 6 septembre 2019, et ses articles 5 "Modalités de contribution au fonds par le Département", "5-2 - Modalités de versement au fonds air bois", précisant que "la participation de la CCA&S sera au moins égale à celle du Département" ;



CONSIDÉRANT la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement (dossier : 21 00067201 - 3650) avec la Région AURA du 8 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la prolongation du dispositif "Fonds Air" avec les financeurs ;

CONSIDÉRANT la convention d'entente entre la CCA&S et le SM3A relative à la gestion du "Fonds Air-Bois 2019-2023" démarrant le 1^{er} mars 2019 pour une durée de 4 ans, prolongée jusqu'au 31 mars 2024, par un 1^{er} avenant approuvé par délibération DEL20230201_10 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 01^{er} février 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°2 à cette même convention d'entente, joint en annexe et proposant de prolonger à nouveau la convention d'entente dans le cadre de l'animation du dispositif "Fonds Air-Bois 2019-2023" avec le SM3A jusqu'au 31 mars 2025 ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente avec le SM3A ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à son exécution.

DEL20240502_055 - Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de l'exposition itinérante "Les plantes invasives sur notre Territoire"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 8

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 et notamment l'article 9-1 relatif à la protection et de la mise en valeur de l'Environnement ;

VU la délibération DEL 2023906_105 du Conseil communautaire, en date du 06 septembre 2023, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité au titre de ses compétences supplémentaires, et tout particulièrement l'article 9-1-4 concernant les actions relevant du Plan-Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET) ;

CONSIDÉRANT la création d'une exposition sur les plantes invasives sur le Territoire de la CCA&S dans le cadre du Contrat Vert & Bleu "Arve-Porte des Alpes" ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition de l'exposition ci-annexé, et que les membres du Conseil sont invités à examiner ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition "les plantes invasives sur notre Territoire", ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec les emprunteurs, ainsi que tous documents afférents.



ACTION SOCIALE

DEL20240502_056 - Approbation du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Haute-Savoie, Arve et Salève et ses communes membres pour la période 2024-2028

Rapporteur : Madame Isabelle ROGUET, 6^{ème} Vice-Présidente en charge des Solidarités

ANNEXE 9

VU les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le CGCT ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des CAF ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration (CA) de la CAF de la Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019, concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

VU la délibération n°2020 08 108 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 9 décembre 2020, portant approbation de la CTG liant la CAF de la Haute-Savoie, la CCA&S et ses huit Communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence supplémentaire en matière d'Action sociale (article 9-5) ;

VU la délibération n° DEL20240502_045 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 2 mai 2024, et portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S dans sa dernière version en vigueur, en ce qui concerne le "Pilotage et l'animation de la CTG, ainsi que la mise à jour de son diagnostic" (article 9-5-3) ;

VU la délibération n° DEL20240214_12 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 14 février 2024 et portant approbation du Projet Social Territorial (PST) et de son programme d'actions ;

Madame la Vice-Présidente expose que :

La CAF de la Haute-Savoie, partenaire des collectivités dans leurs services offerts à la population a signé, le 9 décembre 2020, avec la CCA&S et ses Communes membres, la première CTG d'Arve et Salève pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG. Les CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé "bonus territoire". La Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les "bonus territoires CTG", à échéance du CEJ, à condition que la collectivité intéressée soit signataire d'une CTG.

Les CTG peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions suivants : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux Droits et aux Services, Inclusion numérique, Animation de la Vie sociale, Logement, Handicap, Accompagnement social.



La démarche CTG 2020-2023 d'Arve et Salève a été conduite en plusieurs étapes, afin de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique du Territoire. Cette démarche a permis de partager un diagnostic du Territoire, de recenser les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Ce diagnostic concernait uniquement les champs d'intervention de la CAF, susmentionnés.

Face aux problématiques mises en exergue par le diagnostic de la CTG, les élus ont souhaité élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants du Territoire (de la Petite Enfance aux Personnes les plus âgées) et sur l'ensemble des thématiques de l'Action sociale, en élaborant un PST. Le PST d'Arve et Salève, approuvé le 14 février 2024, constitue une véritable feuille de route pour la stratégie intercommunale dans le champ de l'Action sociale et établit également la Feuille de route de la CTG 2024-2028, sur les thématiques qui la concerne.

Il est précisé que le PST d'Arve et Salève complète le diagnostic de la CTG avec d'autres thématiques non abordées, que sont :

- la Santé ;
- les Personnes Âgées (PA).

Fort des constats du PST, les élus ont ainsi pu définir 5 axes prioritaires d'intervention et 12 objectifs. Pour répondre à ces objectifs ambitieux, 24 actions ont été définies et déclinées à différentes échelles d'intervention territoriales (intercommunale, communale, ou les deux) selon la pertinence, et dont la mise en œuvre est programmée sur toute la durée de la CTG pour la période 2024-2028.

La CTG annexée à la présente délibération, signée pour une durée de 5 ans, définit un programme d'actions afin de développer l'offre de services en faveur des habitants du Territoire, au travers de 5 axes stratégiques :

- ❖ Axe 1 : Faciliter la vie des familles et le parcours des enfants et des jeunes ;
- ❖ Axe 2 : Garantir un accès aux services pour tous et faciliter l'accompagnement des plus vulnérables ;
- ❖ Axe 3 : Accompagner le vieillissement et les personnes en situation de handicap, en optimisant les ressources du Territoire ;
- ❖ Axe 4 : Conforter le lien social et l'animation territoriale ;
- ❖ Axe 5 : Créer des services transversaux au bénéfice de la mise en œuvre du PST.

Ce programme d'actions permet de :

- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2 de la CTG) ;
- développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 1 de la CTG).

La convention couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La CAF peut apporter une aide pour une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre "du pilotage du projet de Territoire" par le financement notamment, d'un poste de chargé(e) de coopération CTG. Les modalités d'intervention et de versement sont définies et encadrés par la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).

L'ensemble des CEJ des Communes concernées de la CCA&S (ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, REIGNIER-ÉSERY ET SCIENTRIER) sont désormais arrivés à échéance, et le financement se traduit dorénavant par le "bonus Territoire" remplaçant la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) liée au CEJ et dont les modalités de versement seront prévues dans la COF signée respectivement avec chaque structure financée. Pour poursuivre le financement du "bonus Territoire", les Collectivités concernées sont soumises à la CTG et à sa signature.



Les Communes qui ne sont pas liées à la CAF par un CEJ peuvent néanmoins signer cette convention par anticipation, afin de bénéficier le cas échéant, du soutien de la CAF pour la transformation ou la mise en place d'un service éligible à son aide.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la CTG liant la CAF à la CCA&S et l'ensemble de ses Communes membres, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document contractuel et financier se rapportant à la CTG et la COF précitée, ainsi que tout autre document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé à l'ensemble des Maires, une signature officielle de la CTG en présence de la CAF, le 3 juillet à 18h30, préalablement à la séance du Conseil communautaire prévu à ARBUSIGNY.

RESSOURCES HUMAINES

DEL20240502_057 - Approbation de la modification du poste de chargé de projet "Transition Écologique et Environnement"

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale (FPT) ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération n°2014 09 122 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 17 décembre 2014, créant un poste de chef(fe) de projets à temps complet ;

VU la délibération n° 2018 02 023 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 14 mars 2018, modifiant le poste en chef(fe) de projet par un poste de chargé(e) de projet ;

VU la délibération n°2021 10 111 en date du 1^{er} décembre 2021 et portant approbation de la Feuille de route du projet de territoire de la CCA&S ;

VU la délibération n° DEL20240214_020 du Conseil communautaire de la CCA&A, en date du 20 mars 2024, fixant le dernier tableau des emplois en vigueur ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Feuille de route du projet de Territoire approuvée en décembre 2021, il convient de modifier le poste de chargé de projet en "Chargé de missions Transition Écologique et Environnement" afin d'accompagner les Élus et la Direction dans la mise en œuvre de la politique de Transition Énergétique et Écologique de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'emploi de chargé de projet est actuellement ouvert à la catégorie A de la seule filière administrative ;

CONSIDÉRANT qu'il convient non seulement de transformer l'intitulé de l'emploi actuel en Chargé de missions Transition Écologique et Environnement, tout en préservant la création de ce poste en catégorie A de la filière administrative, mais en l'ouvrant également à la catégorie A de la filière technique ;

CONSIDÉRANT la possibilité de laisser ce poste ouvert à la candidature des contractuels ;

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique conformément à :



- l'article L332-8 2° du CGFP : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- l'article L332-14 du CGFP : en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant de l'article L332-8 2° du CGFP est donc d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Le contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Master 2 et/ou d'une expérience professionnelle dans l'administration des collectivités territoriales, sa rémunération étant calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'intitulé de l'emploi tel que présenté de Chargé de missions Transition Écologique et Environnement ;
- **APPROUVE** la modification du poste, afin de l'élargir également à la catégorie A de la filière technique à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, sont bien inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

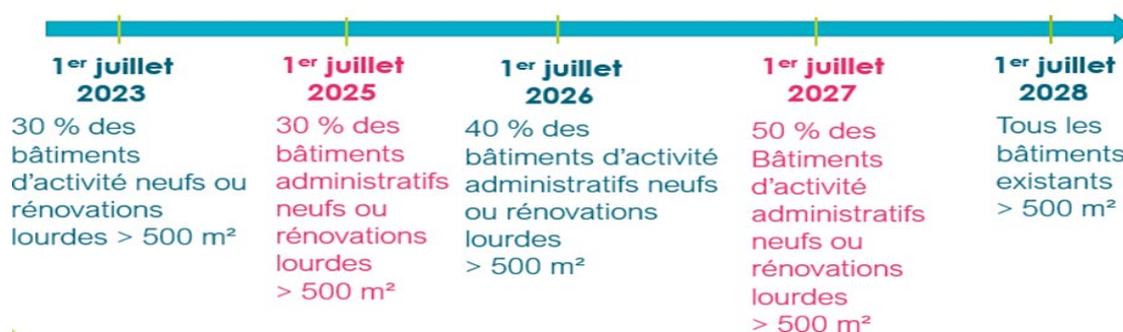
DÉBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR) :

Monsieur le Président termine l'ordre du jour du Conseil, par un débat sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Il rappelle que la Loi dite "Accélération de la Production des Énergies Renouvelables" (APER) vise à :

- faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine ;
- instaurer un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires : autrement dit les "Zones d'accélération" ;
- simplifier les procédures environnementales et réduire la durée d'instruction des projets ;
- faciliter l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés ;
- mieux partager la valeur des énergies renouvelables.

Elle introduit également, des obligations d'installations de panneaux solaires ou végétalisations sur les toitures, selon le calendrier suivant :



L'obligation s'étend également sur la moitié de la surface des parkings et selon les modalités suivantes :





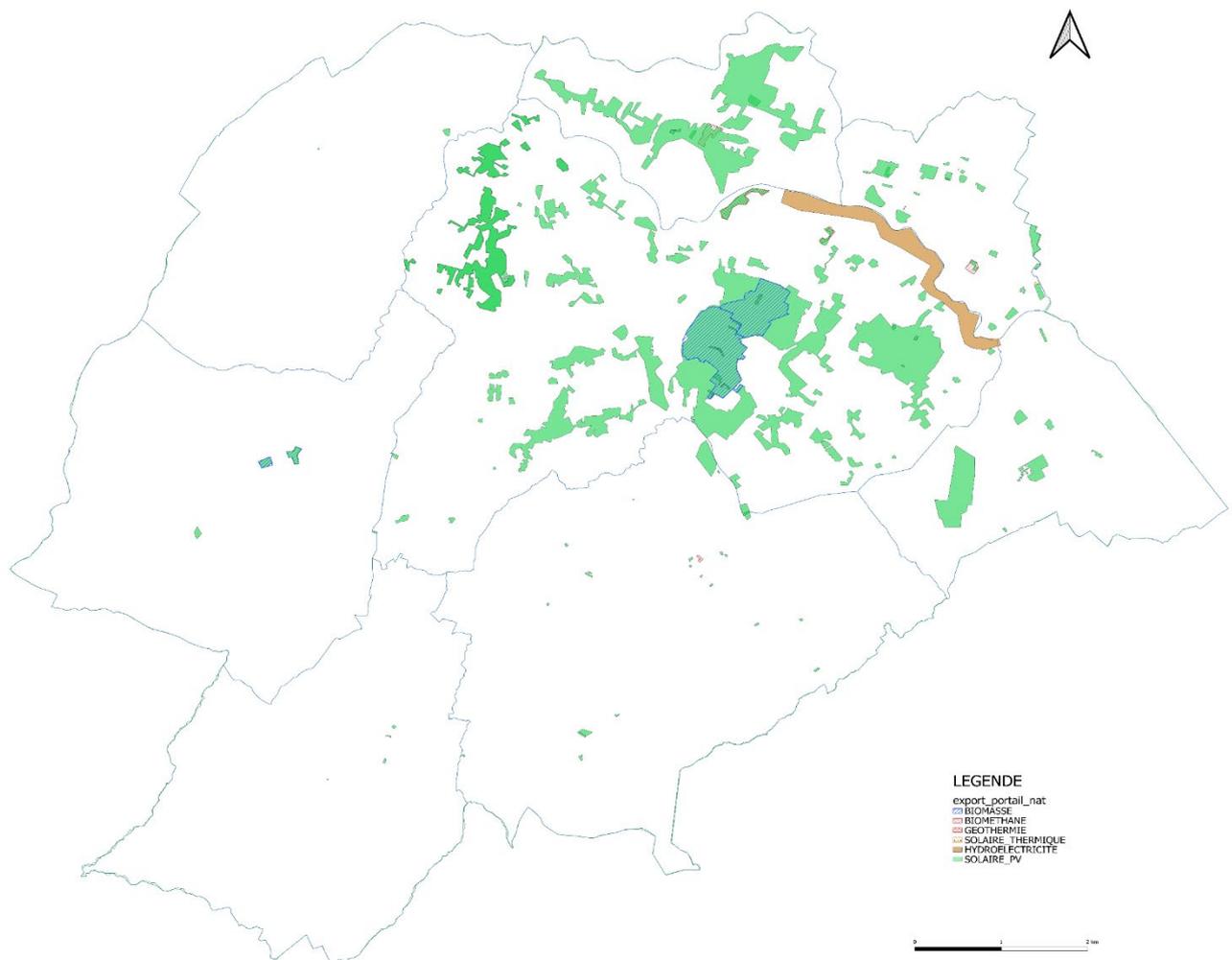
Dans ce contexte, les Communes ont été appelées à identifier sur leur Territoire respectif, les zones d'accélération favorables à l'accueil d'installation d'énergies renouvelables, au vu des 7 catégories suivantes :

- l'énergie hydroélectrique ;
- l'énergie éolienne ;
- l'énergie solaire thermique ;
- l'énergie solaire photovoltaïque ;
- l'énergie de la géothermie ;
- l'énergie du biogaz ou biométhane ;
- l'énergie de la biomasse ou bois-énergie.

Préalablement, une réunion d'information et de concertation à l'échelle du Territoire, a été organisée par la Communauté de Communes et s'est tenue le 18 décembre dernier.

L'Intercommunalité a d'ailleurs accompagné ses Communes membres qui ont toutes défini des zones d'accélération, transmises via le portail cartographique national dans les délais impartis, soit avant le 31 mars 2024.

Il en résulte les zones cartographiées par type d'énergie et par Commune membre ci-après :



Au vu des objectifs supra-territoriaux, un bilan du productible énergétique à l'échelle du Territoire est présenté au vu Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Objectifs 2030	Hydroélectricité (en MW installés)	Bois énergie (en GWh produits)	Méthanisation (en GWh produits)	Photovoltaïque (en MW installés)	Eolien (en MW installés)
Région	12 100	19 900	5 933	6 500	2 500
Haute-Savoie	631	1 655	227	436	5 à 15
Réalisé (% objectif)	87,96 %	63,38 %	22,47%	14,91 %	0 %

	Hydro électricité	Bois énergie	Méthanisation	Photovoltaïque	Géothermie	Solaire thermique
Arve & Salève (2021)*	2,86 GWh	26,21 GWh	3,75 GWh	1,28 GWh	1,19 GWh	0,73 GWh
Objectif 2030 Plan Climat	4 GWh	48 GWh	10 GWh	21 GWh	8 GWh	6 GWh
Puissance 2021 + estimation ZAEnR	16,4 GWh ¹	28,7 GWh ¹	10,7 GWh ¹	65,9 GWh ²		

* Données "TerriSTORY"

¹estimation Direction Départementale Territoriale (DDT) - conférence départementale

²estimation Arve & Salève

Au vu de cette restitution, Monsieur EISACK revient sur sa propre expérience et la complexité à laquelle sont confrontées les propriétaires en copropriété pour installer des panneaux photovoltaïques. Il considère que le Législateur devrait intervenir pour faciliter leur mise en place, permettant ainsi de répondre non seulement aux besoins propres des propriétaires, mais de permettre également, la revente d'énergie dans ce cadre.

Monsieur le Président concède que la complexité dans une copropriété vient essentiellement, du fait que la majorité des copropriétaires doivent approuver le projet. Elle peut aussi être technique, avec une conception du bâtiment qui n'aurait pas intégré la possibilité de produire de l'énergie en toiture, par exemple. Et d'un point de vue financier, il faut que la toiture soit suffisamment grande pour que le projet soit rentable, l'autoconsommation individuelle en collectif étant effectivement limitée aux communs (souvent uniquement l'éclairage). L'équilibre économique du projet peut donc être plus difficile à trouver.

Madame JACQUEMOUD commente la cartographie présentée et s'interroge notamment sur l'énergie hydrologique issue de l'Arve.

Monsieur le Président confirme que cette réflexion va en effet devoir être portée à une échelle plus vaste que celle du Territoire.

Monsieur PUGIN souligne l'écart entre les projections de l'État et la restitution faite par le Territoire. Monsieur le Président répond qu'à l'issue de cette campagne de planification remontante, il appartient maintenant au Comité Régional de l'Energie, instance constituée par l'Etat et la Région, d'apprécier de manière globale pour le Département, si le nombre de suffisamment de ZAEnR est suffisant. Le référent préfectoral sera potentiellement amené à demander aux communes de définir des ZAEnR complémentaires.



En l'absence d'autres remarques et questions, et avant de lever la séance, Monsieur le Président remercie l'Assemblée pour la qualité des débats, et rappelle les dates des prochains Conseils :

- Mercredi 5 juin - salle communale de **PERS-JUSSY à 19 h** ;
- Mercredi 3 juillet - salle des fêtes d'**ARBUSIGNY à 19 h** ;
- Mercredi 4 septembre - salle des mariages de **REIGNIER-ÉSERY à 19 h** ;
- Mercredi 2 octobre - salle polyvalente de **LA MURAZ à 19 h** ;
- Mercredi 6 novembre - salle communale de **MONNETIER-MORNEX à 19 h** ;
- Mercredi 4 décembre - salle des mariages de **SCIENTRIER à 19 h**.

La séance est levée à 21h40.

Publié le,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,
Madame Régine MAYORAZ

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

